



DECISION N° 000366 /D/CCAA/DG/DNA/ du 28 JUIL. 2006  
Portant création des aérodromes de MISAJE, LUS, BALI-KUMBAT,  
BAMBALANG dans la Province du Nord-Ouest.

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

- Vu la Constitution,
- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944, ratifiée le 15 janvier 1960,
- Vu la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'aviation civile,
- Vu le décret n° 2002/115 du 25 avril 2002 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de la CCAA,
- Vu le décret 2003/2032/PM du 04 septembre 2003 portant conditions de création, d'ouverture, de classification, d'exploitation et de fermeture des aérodromes et servitudes aéronautiques,
- Vu la lettre n°01562/LE/MINDEF/422 du 03 juillet 2006 sur la création des pistes d'atterrissage à BAMBALANG, MISAJE et LUS ;
- Vu la requête de la CBC,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont pour compter de la date de signature de la présente Décision créées les pistes d'atterrissage des avions pour le compte de la Société Internationale de Linguistique (SIL) et la Cameroon Baptist Convention (CBC) dans les localités ci-après : MISAJE, LUS, BALI-KUMBAT, BAMBALANG situées dans les départements de Ngokitunja et Donga Mantung dans la Province du Nord-Ouest.

**Article 2** : Sous réserve de remplir les formalités techniques et du consentement des autorités administratives et coutumières des localités concernées ; L'Autorité se réserve le droit des conditions d'ouverture et d'exploitation de ces pistes selon la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le Directeur de la Navigation Aérienne est chargé du suivi et de l'application stricte de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera./-

**Ampliations :**

- EMA/MINDEF,
- Liaison Air,
- Gouverneur NW,
- Préfet Ngokitunja,
- Préfet Donga Mantung,
- DGA
- DNA
- ASECNA,
- Intéressés,
- Archives.

